

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GARONS**

**SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 29 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
<b>25</b>	<b>18</b>	<b>20</b>	<b>18 avril 2025</b>	<b>18 avril 2025</b>

Présents tous les membres sauf : Madame Jessica CHARLEMOINE qui donne procuration à Madame Josiane GAUDE et Monsieur Francis LEJEUNE qui donne procuration à Monsieur Jean GIRAUD.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Laurence TRAZIC et Viviane XAYKAO, Messieurs Alain LASSERRE et Saad AMARA.

Secrétaire de séance : Madame Josiane GAUDE.

**Objet de la délibération DE202504 13 - ADHESION A LA CONVENTION  
DE DON D'UN DRAPEAU ASSOCIATIF APPARTENANT AU  
SOUVENIR FRANCAIS**

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte que l'association « Le Souvenir Français » fait réaliser des drapeaux qu'elle remet aux écoles communales qui s'engagent à ce que ces drapeaux soient installés dans un lieu solennel et protégés de l'établissement permettant au plus grand nombre d'élèves de les découvrir.

Elle indique que l'objectif de cette action est de sensibiliser les élèves à la compréhension des symboles de la République (drapeaux, devises, chants, sculptures) ainsi qu'au sens des cérémonies patriotiques.

Pour cela, elle précise qu'un groupe d'élèves devront être présents aux cérémonies organisées devant le Monument aux morts de la commune le 8 mai et/ou le 11 novembre, ainsi que pour les cérémonies organisées dans l'établissement scolaire.

Elle souligne que les élèves de l'école devront réaliser un logo qui sera apposé sur le drapeau fabriqué spécifiquement pour l'école. Le coût estimé pour la réalisation par école est de 312 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'approuver l'adhésion de la commune de Garons à la convention de don d'un drapeau associatif appartenant au souvenir français.

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Josiane GAUDE

Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Logo Ecole

## Convention de don d'un drapeau associatif appartenant au Souvenir Français

### Entre :

1. L'association « Le Souvenir Français » représenté par Monsieur Bernard PORTE délégué général du Souvenir Français pour le Gard , pour le Contrôleur Général des Armées (2s) Serge BARCELLINI, Président Général d'une part.
2. L'établissement scolaire école communale de GARONS
3. La Commune de GARONS

Les deux parties étant respectivement désignées « Souvenir Français » et Ecole communale de GARONS, dans la présente convention.

Vu – La délibération du Conseil Municipale de la commune de Garons en date du ..... d'accepter le financement par la commune et le dépôt de ce drapeau par Le Souvenir Français dans les écoles communales.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :** Le Souvenir Français fait réaliser le drapeau et le remet à l'Ecole Communale de GARONS Ceci comprend également le baudrier du Souvenir Français.

**Article 2 :** L'établissement scolaire s'engage à ce que le drapeau :

- soit installé dans un lieu solennel et protégé de l'établissement permettant au plus grand nombre d'écoliers de le découvrir.
- soit présent aux cérémonies organisées devant le Monument aux morts de la commune le :
  - Le 8 mai
  - Le 11 novembre

A cette fin, l'établissement scolaire désignera d'écoliers. Une délégation d'écoliers pourra également être constituée pour assister aux cérémonies.

- soit présent lors des cérémonies organisées dans l'établissement scolaire.

**Article 3 :** L'établissement scolaire Ecole communale de GARONS et le Souvenir Français s'engagent à mettre en œuvre des actions de sensibilisation des écoliers leur permettant de comprendre les symboles de la République (drapeau, devise, chants, sculptures) ainsi que le sens des cérémonies patriotiques.

**Article 4 :** Un professeur de l'établissement scolaire est désigné afin d'être le correspondant du Comité du « Souvenir Français ».

**Article 5 :** Un bilan des initiatives mises en œuvre pour faire vivre le drapeau sera régulièrement réalisé.

**Article 6 :** Toute modification des dispositions de la présente convention, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires originaux.

À .....

Le

Le Directeur

Le Président de Comité du  
Souvenir Français

Le Maire de la commune (ou son  
représentant)

Le délégué général du Souvenir  
Français (dans le cas où il est présent)